Ville d'Audruicq
270 place du Général de Gaulle
62370 AUDRUICQ

Tél : 03 21 46 06 60
Fax : 03 21 46 06 61
contact@ville-audruicq.fr

REGLEMENT JEU CONCOURS CONCERT EMILE & IMAGES A AUDRUICQ 27 AOUT 2023

Article 1 - Organisation du Concours

Le jeu concours « Concert de l'Eté – Emile&Images » est organisé par la ville d'Audruicq, dont le siège est situé au 270 Place du Général de Gaulle 62370 AUDRUICQ, enregistrée sous le n°SIRET 216 200 57 6000 17 et représentée par son Maire, Monsieur Olivier PLANQUE

• Le jeu concours « Concert de l'Eté – Emile&Images» est désigné ci-après comme « le concours / le jeu /le jeu concours ».
• La Mairie d'Audruicq est désignée ci-après comme « la Société Organisatrice, l'Organisateur ».
• Le participant du Jeu est désigné ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
• Les gagnants du concours sont désignés ci-après comme « les Gagnants ».

Des informations relatives au jeu concours seront diffusées sur la page Facebook de la ville(@MairieAudruicq)

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique ou majeure, ou mineure sous la tutelle d'un parent, résident en France métropolitaine. Plusieurs participations sont autorisées par personne physique. Sont exclus de toute participation au présent concours et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, les membres du personnel de la société organisatrice, y compris leur famille et conjoints.
La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution des éventuelles gratifications.

Article 3 - Modalités de participation

Le concours se déroule ainsi :
- Le Participant doit écrire un commentaire sur la publication Facebook concernant le jeu concours, indiquant une autre personne.
- Le participant doit être abonné au compte Facebook de la ville (@MairieAudruicq)

Clôture des participations : 21 août 2023 à 20h
Le 22 août 2023, l'Organisateur procédera au tirage au sort des gagnants.

Annonce du gagnant : 22 août 2023 à 17h30 - L'annonce des gagnants des 4 places VIP/Coulisses aura lieu dans un commentaire sur la publication ainsi qu'une mise à jour du post concernant le jeu concours.
Ce jeu concours n'est ni géré, ni associé, ni sponsorisé par Facebook. Facebook se dégage de toute responsabilité en cas de contentieux.

Article 4 - Désignation du gagnant

Les gagnants seront tirés au sort parmi toutes les participations des Participants remplissant les conditions de participation et sera contacté par message privé via le réseau social « Facebook dans les 24h suivant l'annonce du gagnant, lui confirmant son gain, le lot énoncé dans l'article 5 et les modalités pour en bénéficier.
Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai d'2 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera conservé par l'Organisateur.
Du fait de l'acceptation de son prix, le Gagnant autorise l'utilisation de son nom, prénom pour la publication des résultats pour une durée indéterminée, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

Article 5 - Dotation et attribution des lots

5.1 Valeur Commerciale de la dotation
Les lots sont offerts par la Mairie d'Audruicq et constitue en ce sens une « dotation ». Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. 2 lots gagnants correspondant à 4 accès VIP/Coulisses (2x2 accès) pour le concert d'Emile&Images du dimanche 27 aout 2023 sur la Place du Général de Gaulle. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable pour l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le Gagnant.

5.2 Modalité d'attribution du lot

Les noms des gagnants seront publié directement sur la page Facebook de la Mairie d'Audruicq et il sera averti par message privé. Si les informations communiquées par le Participant sont incomplètes et /ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défaillances techniques quant à cette notification électronique de gain. La notification officielle et personnalisée d'attribution de la dotation au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait lui seront envoyées par retour d'e-mail à l'adresse email qu'il aura indiquée, dont une copie du message sur l'une des adresses email de la Société Organisatrice.

Article 6 - Identification des gagnants et élimination de la participation

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Article 7 - Loi informatiques et libertés
Les informations sollicitées pour la participation sont obligatoires pour gérer toute participation au Jeu par la Société Organisatrice. Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatique et être utilisées par la Société Organisatrice pour la publication des résultats du Jeu. Les participants disposent sur les informations collectées d'un droit d'accès, de rectification ainsi que d'un droit d'opposition concernant notamment leur utilisation à des fins commerciales et leur cession aux entités et partenaires de la Société Organisatrice. Pour exercer l'un de ces droits, vous pouvez écrire à la Mairie d'Audruicq.

Article 8 - Dépôt du règlement
Le présent règlement peut être obtenu, sur simple demande, à l'adresse de la Société Organisatrice, spécifiée à l'Article 1, pendant toute la durée du Jeu.

Article 10 - Juridictions compétentes
Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis au tribunal territorialement compétent. Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, l'accepter sans réserve et s'y conformer pleinement.

Le Maire

Olivier PLANQUE